

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 20 septembre 2021

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie, M. TESSON Denis, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, M. DENIS Laurent, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie, M. DELAPRÉ Stéphane, MME BILLET Anne, MME ANCELIN Brigitte.

Absents ayant donné pouvoir : MME KARPOFF Béatrice à M. Denis TESSON, MME BODIN Françoise à MME THIBAUD Valérie, MME FRADET Annabelle à MME BRIEE Sophie

Absents : M. PILLET Jean-François, MME BLANCHARD Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H42.

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur RETUREAU Pascal comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

73/2021 – Travaux de restauration de la Chapelle de la Vierge et confortation des piles intérieures de l'église Saint Philbert – Fonds de concours de Challans Gois Communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en lien avec sa politique contractuelle, la communauté de communes Challans Gois Communauté propose à la commune de lui attribuer un fonds de concours.

Par courrier du 30 avril 2021, la commune a sollicité un fonds de concours de 137.551,00 € pour le financement de la phase A de la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de l'église St Philbert correspondant à : la confortation de l'angle extérieur Nord Est de la chapelle de la Vierge, la restauration des charpentes-couvertures, des maçonneries, des intérieurs, des travaux de confortation des piles entre la Nef et le bas-côté Nord et Sud de la Nef et l'assainissement des pieds en façade extérieur du bas-côté Nord de la Nef.

Par délibération en date du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune le fonds de concours pour les travaux précités.

Il convient à présent de délibérer pour solliciter ledit fonds de concours auprès de Challans Gois Communauté et approuver le plan de financement des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le fonds de concours auprès de Challans Gois Communauté d'un montant de 137.551,00 € pour le financement de la phase A de la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de l'église St Philbert
- Approuve le plan de financement des travaux suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		Montant en € HT
DEPENSES	ETUDES :	
	Maîtrise d'œuvre - AARP JAUNET : -Actualisation du diagnostic, actualisation de l'APS, APD pour l'ensemble des tranches de travaux -PRO, ACT-DCE, VISA, DET ; AOR pour la première tranche de travaux	83.568,81
	Expertise Bois – ANGEBAULT	2.010,00
	DIAG amiante, plomb, termite – SOCOTEC	1.550,00
	Dendrochronologie – DENDROTECH	7.334,80
	DIAG Géotechnique – GINGER CEBTP	6.200,00
	Sondage géotechniques complémentaires – GINGER CEBTP	3.920,00
	Contrôle Technique – VERITAS	8.770,00
	Coordination SPS - VERITAS	4.270,00
	Mission G2 PRO	1.750,00
	Mission G2 ACT	1.550,00
	Mission G2 DCE – GINGER CEBTP	4.500,00
	Mission G4 supervision géotechnique d'exécution – GINGER CEBTP	5.800,00
	TOTAL ETUDES	131.223,61
	TRAVAUX - Tranche ferme – phase A :	
	Protection et déplacement du mobilier protégé - BOVIS	6.210,00
	Surveillance archéologique - INRAP	194.174,00
	Confortation de l'angle extérieur Nord Est de la Chapelle de la Vierge, restauration des charpentes-couvertures, des maçonneries (assainissement des pieds), des intérieurs et travaux de confortation des piles entre Nef et bas-côté Nord et Sud de la Nef, Assainissement des pieds en façade extérieur du bas-côté Nord de la Nef	469.744,31
	Travaux de renforcement des sols - URETEK	90.230,00
	Aléas travaux suite COVID-19 (15% des travaux de restauration et de renforcement des sols)	83.996,14
TOTAL TRAVAUX	844.354,45	
TOTAL ETUDES + TRAVAUX	975.578,06	
RECETTES PUBLIQUES	Conseil départemental au titre de l'appel à projet pour la restauration des édifices religieux	292.673,42
	DRAC : Montant 2020	55 922,78
	DSIL 2021 Relance	132.838,69

RECETTES PRIVEES	Région	55.923,00
	Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP) : 50 % du coût des fouilles, EN ATTENTE DE REPONSE	97.087,00
	Challans Gois Communauté : Fonds de concours 2021	137.551,00
	Autofinancement	163.037,17
	Fondation du Patrimoine	5.000,00
	Sauvegarde pour l'Art Français	10.000,00
	Subvention du Club de « Mécènes d'Aujourd'hui pour le Patrimoine de demain en Vendée »	4.000,00
	Fondation du Patrimoine (<i>dons collectés au 8 janvier 2020</i>)	21.545,00
	TOTAL RECETTES	975.578,06

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

74/2021 – Bibliothèque - Ludothèque – Choix du nom – Approbation de la Charte du bénévole – Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque – Approbation du règlement intérieur de la ludothèque – Approbation de la Charte informatique de la bibliothèque – ludothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de donner un nom à la nouvelle bibliothèque – ludothèque. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui donner le nom suivant : « Le 3 ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient également d'approuver la Charte du bénévole, d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque, d'approuver le règlement intérieur de la ludothèque et d'approuver la Charte informatique de la bibliothèque - ludothèque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer la bibliothèque-ludothèque située 3 Place des 3 Alexandre : « Le 3 ».
- Approuve la Charte du bénévole ci-annexée
- Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé
- Approuve le règlement intérieur de la ludothèque ci-annexé
- Approuve la Charte informatique de la bibliothèque-ludothèque ci-annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

75/2021 – Bibliothèque – Ludothèque – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la nouvelle bibliothèque-ludothèque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs de la nouvelle bibliothèque-ludothèque située 3 Place des 3 Alexandre suivants :

	Habitants de Beauvoir sur Mer	Habitants hors Beauvoir sur Mer
Inscription Bibliothèque	Abonnement annuel gratuit Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité Accès gratuit à la plateforme E-media	Moins de 18 ans : Gratuit Adulte : 10 €/an Abonnement famille (adultes et enfants mineurs) : 10 €/an Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité Sans justificatif, le tarif « Vacanciers » est appliqué : 10 €/an + caution de 40 € (chèque restitué au moment de la restitution des documents) Accès gratuit à la plateforme E-media
Prêt	3 documents + 1 périodique pour 4 semaines	
Renouvellement	Renouvellement possible de 4 semaines si le document n'est pas réservé	
Retards	1 ^{er} rappel : après 15 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance 2 ^{ème} rappel : après 21 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + appel téléphonique et/ou envoi sms 3 ^{ème} rappel : après 28 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + 1 courrier de relance + suspension des prêts + 1 pénalité de retard + valeur du livre Pénalité de retard : 10 € par document après l'envoi du 3 ^{ème} rappel	
Remplacement de documents	Document perdu ou détérioré : remplacement à l'identique ou remboursement à la valeur d'achat	
Inscription Ludothèque	20 € par famille – 1 carte par foyer Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité	30 € par famille – 1 carte par foyer Sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois + pièce d'identité en cours de validité
Prêt de jeux / jouets / déguisements	3 jeux pour 3 semaines + 1 jeu le mois d'anniversaire de chaque membre de la carte	
Jeux en bois surdimensionnés (Catalogue à disposition)	Adhésion + 7 €/jeu pour 7 jours maximum 2 jeux maximum	Adhésion + 10 €/jeu pour 7 jours maximum 2 jeux maximum
Malles thématiques (Catalogue à disposition)	Adhésion + 20 €/ malle pour 7 jours maximum	Adhésion + 25 €/malle pour 7 jours maximum
Caution	Inscription : Caution 50 € Jeux géants, malles thématiques : caution 50 € par emprunt (Caution encaissée qu'en cas de litige)	
Renouvellement	Les jeux, jouets et déguisements pourront être prolongés une semaine s'ils ne sont pas réservés. Aucun renouvellement ne sera possible pour les jeux surdimensionnés et les malles thématiques.	
Retards	1 ^{er} rappel : après 8 jours de retard sans notification de l'abonné : message de relance par mail ou téléphone 2 ^{ème} rappel : après 15 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + appel téléphonique et/ou envoi sms 3 ^{ème} rappel : après 21 jours de retard sans notification de l'abonné : mail de relance + 1 courrier de relance + suspension des emprunts Au-delà de 28 jours de retard : Pénalité de retard : 10 € par jeu + remplacement ou remboursement de la valeur d'achat du jeu, jouet ou déguisement	
Remplacement	Jeu / jouet / déguisement incomplets, perdus ou détériorés : remplacement à l'identique ou remboursement à la valeur d'achat	

- Précise que les abonnements sont pris de date à date.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

76/2021 – SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – Approbation de la convention d'assistance technique voirie pour des travaux de grosses réparations de voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°89/2012 en date du 3 Décembre 2012, la commune de Beauvoir sur Mer a adhéré à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

Au titre de ses missions, la SAPL peut mettre à disposition des communes membres ses compétences, notamment en matière d'ingénierie routière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans ce cadre, la commune de Beauvoir sur Mer a demandé à la SAPL son soutien technique pour la réalisation du suivi des travaux de grosses réparations de voirie. La mission retenue consiste en l'assistance technique pour la passation d'un accord-cadre pluriannuel pour des travaux de grosses réparations de voirie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient à présent d'approuver la convention d'assistance technique avec la SAPL, laquelle définit les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique, et prévoit une rémunération forfaitaire de la SAPL à hauteur de 2.800,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L. 1531-1,

Vu la délibération n°89/2012 en date du 3 décembre 2012,

Vu la convention d'assistance technique de voirie à conclure avec la SAPL « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention d'assistance technique avec la SAPL, laquelle définit les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique pour la passation d'un accord-cadre pluriannuel pour des travaux de grosses réparations de voirie, et prévoit une rémunération forfaitaire de la SAPL à hauteur de 2.800,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

77/2021 – SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – Rapport annuel 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée le 15 octobre 2012 et que la commune a décidé d'y adhérer par une délibération n°89/2012 en date du 3 Décembre 2012.

Cette agence a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce rapport.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu la délibération n°89/2012 en date du 3 décembre 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le rapport des représentants des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » pour l'année 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

78/2021 – Challans Gois Communauté – Rapport Chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a rendu, le 5 août 2021, son rapport comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Challans Gois Communauté sur les exercices 2017 et suivants.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'assemblée et précise qu'il doit faire l'objet d'un débat de l'assemblée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-8 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le rapport de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire comportant les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Challans Gois Communauté sur les exercices 2017 et suivants
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

79/2021 – Conseil des Sages de Beauvoir sur Mer – Approbation des Statuts – Approbation du Règlement intérieur – Approbation de la Charte – Création de la commission du Conseil des Sages – Désignation des membres de la commission du Conseil des Sages

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création d'un Conseil des Sages de Beauvoir sur Mer, il convient d'approuver les Statuts, le Règlement intérieur et la Charte du Conseil des Sages de Beauvoir sur Mer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce Conseil des Sages est une instance de consultation et de réflexion sur des sujets présentant un intérêt communal choisis par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer la commission municipale du Conseil des Sages et de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du Conseil des Sages.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la création d'un Conseil des Sages

- Décide d'approuver les statuts du Conseil des Sages ci-annexé
- Décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages ci-annexé
- Décide d'approuver la Charte du Conseil des Sages ci-annexée
- Décide de créer la commission municipale du Conseil des Sages
- Désigne les représentants suivants de la commune au sein de la commission municipale du Conseil des Sages :
 - o Jean-Yves BILLON, Maire
 - o Laurent DENIS
 - o Pauline PINEAU
 - o Danièle ROUSSEAU
 - o Fabienne DOUX
 - o Sophie MICHEL
 - o André BURGAUD
 - o Stéphane DELAPRE
 - o Bertrand GRONDIN
 - o Valérie THIBAUD
 - o Denis TESSON
- Décide de lancer l'appel à candidatures auprès de la population
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

80/2021 – Lotissement Les Villas Mailen – Dénomination de la voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCCV LES VILLAS MAILEN est bénéficiaire d'un permis de construire depuis le 20 août 2021, pour la création du Lotissement Les Villas Mailen, situé avenue des Moulins, comprenant la construction de 30 maisons individuelles groupées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer les voies du lotissement Les Villas Mailen.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer les voies du lotissement Les Villas Mailen tel que suit :
 - Voie en sens unique : Allée des Vendanges
 - Amorce de voie vers l'urbanisation future : Rue des Cépages
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

81/2021 – Lotissement Les Petites Ardoises – Dénomination des voies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ESH Vendée Logement est bénéficiaire d'un permis d'aménager depuis le 18 septembre 2019, pour la création du Lotissement Les Petites Ardoises, situé 7 rue des Ecoles, comprenant 18 lots pour la réalisation de 27 logements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer les voies du lotissement Les Petites Ardoises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer les voies du lotissement Les Petites Ardoises :
 - o Voie donnant sur l'arrière de la Mairie : Impasse d'Ampennum
 - o Voie donnant sur la rue des Écoles : Rue des Petites Ardoises

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

82/2021 – Assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat de la CNP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions statutaires (loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a, par délibération n° 108/2020 du 2 novembre 2020, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion de la Vendée, a conclu avec CNP Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion de la Vendée propose de réaliser, pour le compte de la commune, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, aux garanties telles que déterminées dans le contrat de groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire propose de retenir les garanties suivantes :

1. Pour les agents affiliés à la CNRACL :

Risques souscrits	Taux CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	Taux de gestion CDG 85
Maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes par arrêt)	1,67%	0,03%
Longue maladie et maladie longue durée	1,83%	0,02%
Maternité, paternité, adoption	0,45%	0,02%
Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP)	1,40%	0,04%
Décès	0,15%	0,01%
TOTAL	5,50%	0,12%

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à cinq virgule cinquante pour cent (5,50%).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant :

- Couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

2. Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant :

- Couverture de la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12%) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtée ci-avant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le contrat d'adhésion à intervenir avec la CNP Assurance au titre de l'assurance des risques statutaires et selon les garanties et conditions susénoncées, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
22/07/2021	78	Marché de travaux de rénovation des sanitaires de l'Ardoise Verte - Attribution
10/08/2021	80	Décision non préemption 4 bis rue du Stade
10/08/2021	81	Décision non préemption 2 rue des Peupliers
10/08/2021	82	Décision non préemption 31 rue des Sables
10/08/2021	83	Décision non préemption 3 avenue des Moulins
10/08/2021	84	Décision non préemption 14 rue St Nicolas
24/08/2021	85	Décision non préemption 119 rue du Port
24/08/2021	86	Décision non préemption 2 rue des Campanules
24/08/2021	87	Décision non préemption Le Fief Commun
24/08/2021	88	Décision non préemption 2 rue de la Chaloupe
24/08/2021	89	Décision non préemption 41 chemin du Puits de Riez
06/09/2021	90	Décision non préemption 14 bis rue du Groupe Scolaire
06/09/2021	91	Décision non préemption impasse du Fief Commun
06/09/2021	92	Décision non préemption rue de l'Estran
06/09/2021	93	Décision non préemption 4 rue des Mathurins
06/09/2021	94	Décision non préemption 35 rue de Nantes
06/09/2021	95	Décision non préemption 84 route des Sables
06/09/2021	96	Décision non préemption Rue du Stade - 6 rue des Aubépines
06/09/2021	97	Décision non préemption 9 rue des Blés d'Or
07/09/2021	98	Avenant n°1 marché 02-2021 - DPC

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille ARNAUD suite au décès de Clorina ARNAUD
 - de la part de la famille OYHARCABAL suite au décès de la maman de Mai-Yen OYHARCABAL
 - de la part de la famille CHARRIER suite au décès de Gabriel CHARRIER
 - de la part de la famille BURGAUD suite au décès d'Alphonse BURGAUD
 - de la part de la famille MARCHAND suite au décès d'Ernestine MARCHAND
 - de la part de la famille BARRAUD suite au décès de Patrick BARRAUD
 - de la part de la famille PALVADEAU suite au décès de Philbert PALVADEAU
- Lecture des remerciements du Tennis Club Belvérian pour la subvention qui leur a été attribuée

Course la Joséphine

M. le Maire rappelle la course de la Joséphine du 25 octobre au 03 octobre 2021

Prochains conseils municipaux

M. le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux :

- le 25 octobre 2021
- le 06 décembre 2021.

COVID 19

M. le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 30 septembre 2021 les mesures dérogatoires liées aux assemblées prendront fin. Le conseil se réunira dans la salle du conseil. Le quorum sera à la majorité absolue, un seul pouvoir par personne.

Action ramassage des déchets

M. le Maire informe l'assemblée que l'action menée par les Garnemants dans le cadre des World Clean Up Day a comptabilisé 14 personnes qui ont ramassé 127 kgs de déchets. Le ramassage a eu lieu seulement sur la Route du Gois.

Pascal RETUREAU informe qu'un nouveau ramassage, organisé par la commission citoyenne, est prévu le 3 octobre vers la Noure de 9h à 12h.

Aménagement centre-bourg

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de centre-bourg a été présenté aux commerçants le 13 septembre 2021.

Quelques modifications sont à prévoir pour tenir compte des remarques des commerçants.

M. le Maire expose le projet : circulation, stationnement, cheminement piétons, arrêt de bus...

Stéphane DELAPRE demande d'interdire l'accès au centre-bourg pour les camping-cars. M. le Maire répond qu'il faudrait mieux signaler l'aire de camping-cars pour que les campings caristes viennent en vélo dans le centre-bourg.

Sandrine POUTHE demande la mise en place d'un sens unique dans tout le centre-ville. M. le Maire répond que cela a été déjà essayé, le sens de circulation n'a pas été mis longtemps en place vu les retours négatifs des professionnels riverains.

M. le Maire rappelle que c'est la déviation qui sera la solution.

Le projet a été globalement bien accueilli par les commerçants.

Accueil des nouveaux arrivants

Sophie BRIEE rappelle à l'assemblée que l'accueil des nouveaux arrivants est prévu le 24 septembre 2021 et précise aux élus qu'il n'est pas trop tard pour s'inscrire.

Balades VTT dans le marais

Sandrine POUTHE précise que les balades VTT ont bien fonctionné avec environs 40 personnes sur les balades au mois d'août.

Réfléchir à un itinéraire conseillé pour les VTT.

Stéphane DELAPRE demande si une continuité de la piste cyclable de Saint Gervais est prévue pour rejoindre la Barre de Monts ? C'est une catastrophe l'été les cyclistes sur la RD !

M. le Maire pense qu'il faut que ce soit la commune qui s'en occupe, en lien avec le Département.

Elagage au lieu-dit le Cinte

Stéphane DELAPRE informe l'assemblée que des cyprès gênent au lieu-dit le Cinte pour les engins agricoles.

Redevance incitative

Nicolas BEHAR fait remonter les inquiétudes des gens sur la redevance incitative et qui relayent des informations erronées.

Nicolas BEHAR regrette un manque de clarté du dépliant d'information et voudrait qu'une réunion d'information soit organisée par la Communauté de communes.

Il signale un manque de pédagogie des agents qui déposent les conteneurs.

Balade fleurie

Pascal RETUREAU rappelle la balade fleurie le samedi 25 septembre 2021 à partir de 9h, départ de la mairie, pour expliquer le circuit proposé au jury de la 3^{ème} fleur.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
Pascal RETUREAU

